

Liberté Égalité Fraternité

Strasbourg, le 6 juillet 2021

La rectrice de l'académie

à

Rectorat Affaire suivie par : Patricia Eckert Tél. 06 46 84 77 95

Mél: patricia.eckert@ac-strasbourg.fr

6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9 Mesdames et messieurs les enseignants du second degré S/c de Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Objet : mise en œuvre du processus de validation du CAPPEI par validation des acquis de l'expérience professionnelle

#### Références :

- Décret n°2020-1634 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation spécialisée.
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

- Circulaire du 12-2-2021 (NOR : MENE2101543C) parue au BO du 11-3-2021.

Annexes : parcours VAEP, dossier de recevabilité (livret 1), dossier de validation (livret 2)

# 1. Public visé

Le Cappei, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement. Il peut désormais être obtenu par la VAEP et permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

## 2. Modalités d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'obtention du Cappei par la voie de la VAEP est mise en œuvre à compter de la rentrée 2021 pour la session 2022

### 2.1. Parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif qui vous sera transmis par la Division des examens et des concours. Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

### 2.2. Dossier de recevabilité

Le dossier de recevabilité (livret 1) est adressé à la rectrice de l'académie avant le 22 octobre 2021 en l'envoyant à la Division des examens et des concours.

L'étude du dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable. Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) ; avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de cinq ans ; dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap de trois ans à temps complet ou de quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.

## 2.3. Dossier de validation

Si la candidature a été jugée recevable par la rectrice d'académie, ou son représentant, un dossier de validation transmis par la Division des examens et des concours devra être renseigné pour le **31 janvier 2022**. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Le candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle bénéficie de l'accompagnement d'un pair, tuteur volontaire exerçant des missions comparables et de l'accompagnement de l'équipe de circonscription départementale ASH.

Elisabeth Laporte